

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71019
Objet

Avenant de la Police
d'Incendie : Cie
LE PHENIX

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le vingt neuf janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle POUCHE, MM. COLLE, NAULIN,
BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTRÉAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET,
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, HARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. MATRAS
BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

La police incendie n° 13 573 doit être modifiée pour tenir compte
des changements intervenus au 1er octobre 1970 dans les existences :

- en augmentation : le centre de secours (logements et locaux techn.)
: le centre Hippique de Maine-Gaudin
- en diminution : les baraquements de l'OASIS et le matériel
: les baraquements d'HELIO et le matériel

Ces changements entraînent une majoration de la prime, pour la
période du 1er octobre 1970 au 20 juillet 1971 de 881F 01 taxes
comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis de la commission des Finances

DECIDE

- d'accepter la majoration de la prime "INCENDIE" intervenue par
suite du changement des existences appartenant à la VILLE.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint par
délégation à signer l'avenant en majoration de 881F 01 avec la
Compagnie Française du PHENIX, dont l'agent local est Monsieur
Gaston RENCUT, 40, rue Paul Métadier à ROYAN.

- d'imputer la dépense correspondante au CHAP. 932 art 638 du budget 1971

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre Messieurs les membres présents

Pour Extrait conforme
Premier Adjoint



Maurice MATRAS.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le
Le Sous-Préfet.

5 FEV. 1971